



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

LE MARDI 7 OCTOBRE 2025

DE 15H À 21H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/10/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1677

Manifestation - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de l'Ecole des Postes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Cour Administrative d'Appel de Versailles**, 2 Esplanade Grand Siècle 78000 Versailles, sollicitant une mise à disposition de stationnement à l'occasion de son audience solennelle conjointe avec le Tribunal Administratif de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le mardi 7 octobre 2025 de 15h à 21h :**

Rue de l'Ecole des Postes, côté des numéros impairs, au droit de l'Esplanade Grand Siècle sur une longueur de 7 places de stationnement

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 septembre 2025